

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JUIN 2016

Le vendredi 17 juin 2016, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2016 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 17 juin 2016.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Jean-Max MARCOUREL qui donne procuration à Monsieur Laurent CAUGANT, Madame Jacqueline CHAPEYRON qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur Michel QUENIN, Madame Marie-Jeanne BALEINE qui donne procuration à Madame Monique BOYER, Monsieur Alain LASSERRE qui donne procuration à Monsieur Michel JARRY, Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Madame Christel PEREZ, Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE.

Absents excusés : Madame Josiane GAUDE et Monsieur Jacques BOUVIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Saad AMARA.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE201606 01 – AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ENTREE NORD DE GARONS : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE GARONS

Monsieur Alain DALMAS, Maire de Garons, expose que, par délibération du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général et la commune de Garons, en vue de réaliser la phase études du projet d'aménagement du giratoire de l'entrée nord de Garons.

Il précise pour mémoire que ce projet, situé essentiellement sur le domaine routier départemental, vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Sécuriser le carrefour de l'entrée nord de la commune au niveau de la RD 442, dont l'aménagement actuel est potentiellement accidentogène
- Prévoir l'accès à la future ZAC «Carrière des Amoureux », dont la desserte par la RD 442 est une condition substantielle de viabilisation routière d'une ZAC comprenant environ 300 logements
- Permettre la desserte de la parcelle AK139 située au nord de la RD 442
- Maintenir la fonction « entrée de ville » de la Route de Bouillargues

Les études étant désormais achevées, une nouvelle convention est nécessaire afin d'établir les conditions administratives, techniques et financières de la phase travaux, ainsi que les attributions de la commune et du département.

Cette convention permet notamment le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune. Elle prévoit également le niveau de participation du Conseil Départemental (316 200 € correspondant à 27% du montant des travaux), et contient un cahier des charges annexé. La contribution du département figurant sur la convention concerne spécifiquement l'opération du carrefour giratoire, hors frais dit d'entretien, liés à la reprise d'une partie de la structure de la chaussée de la RD442.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le cahier des charges, ci-annexés et relatifs au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet de la délibération DE201606 02 – AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ENTREE NORD DE GARONS : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE AVEC NIMES METROPOLE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2-II de la loi MOP relatif à la maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage partagée proposée entre la commune et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole jointe en annexe,

Considérant la nécessité de désigner la commune en qualité de maître d'ouvrage du projet d'aménagement du giratoire à l'entrée nord de Garons, y compris sur le réseau pluvial urbain relevant désormais de la compétence de Nîmes Métropole, ceci afin d'assurer une meilleure cohérence de l'opération,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la commune de Garons et Nîmes Métropole en vue de la réalisation d'un giratoire à l'entrée nord de la commune, comprenant des travaux sur le réseau pluvial.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Objet de la délibération DE201606 03 – ACQUISITION DE PARTIES DE LA PARCELLE AM 44 APPARTENANT A LA SOCIETE SEMIGA

(La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE201511_09 du 18 novembre 2015 approuvant l'acquisition gratuite des lots ci-dessous mentionnés).

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la SEMIGA en date du 2 octobre 2015, par lequel cette société fait part de son souhait de céder à l'euro symbolique à la commune 4 lots de la parcelle AM 44, cette dernière étant destinée à recevoir 25 logements sociaux,

Vu le document d'arpentage du géomètre divisant la parcelle AM 44 en six lots (A à F) tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'aménagement du giratoire de l'entrée nord de Garons,

Considérant que l’acquisition, dans un premier temps, des lots A et C, permettra de sécuriser la sortie de la parcelle AM 44 sur l’amorce de la future voie publique créée dans le cadre de l’aménagement du giratoire nord de Garons,

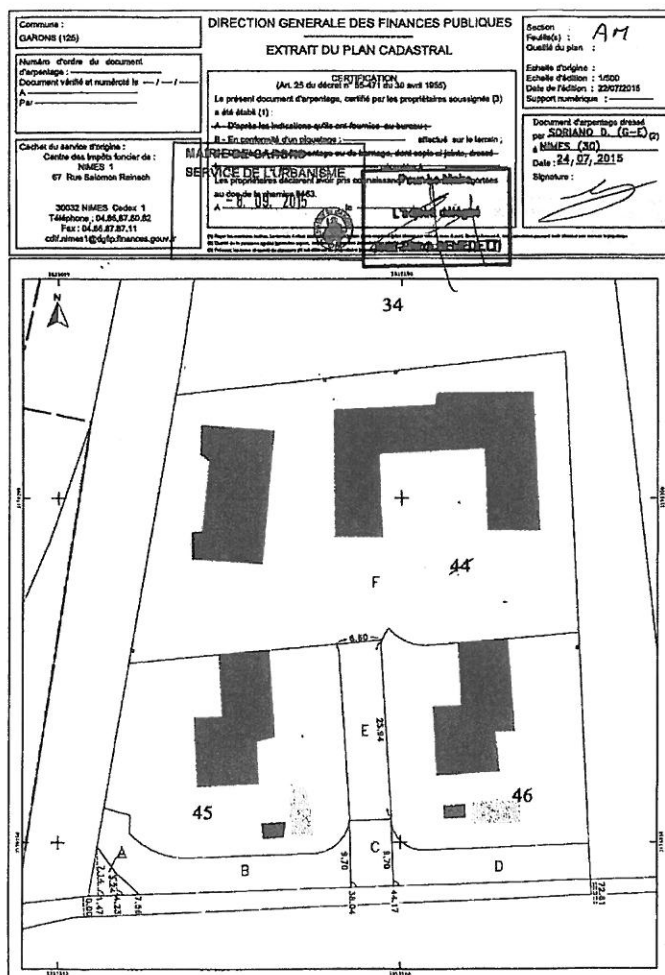
Considérant que, dans un deuxième temps, après achèvement et conformité du programme de la SEMIGA, l’acquisition des lots B et D permettra d’aménager des stationnements sécurisés complémentaires aux abords de la parcelle AM 44 et du futur giratoire, la construction de logements sociaux n’étant soumise qu’à une place de stationnement par logement,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d’approuver l’acquisition à l’euro symbolique des lots A (24m²), B (213 m²), C (61 m²) et D (151 m²) de la parcelle AM 44 appartenant à la société SEMIGA, les frais d’acte étant à la charge de commune.

ARTICLE 2 : d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



Objet de la délibération DE201606 04 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2015

Monsieur le Maire indique qu'il ne participera pas au débat, ni au vote de la question IV portée à l'ordre du jour. Il quitte la salle et transmet la présidence à Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Economique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

Vu la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts,

Vu la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE,

Vu la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013,

Considérant que la SPL AGATE a transmis à la commune le compte rendu annuel à la collectivité 2015, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2015, présenté par la SPL AGATE dans le cadre de la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

Objet de la délibération DE201606 05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose :

MEDIATHEQUE :

Compte tenu de l'évolution des besoins, il convient de compléter l'effectif affecté à la Médiathèque Municipale.

En effet, depuis 16 mois la Médiathèque Saint Exupéry, après une période d'adaptation, a développé son activité et son attractivité. Ainsi, les moyens matériels renforcés, les plages d'ouverture élargies pour accueillir dans des conditions optimales le public ont nécessité dans un premier temps le passage à Temps Complet de l'agent à Temps Non Complet.

Aujourd'hui au vu des résultats, comme cela initialement avait été envisagée, il est proposé de compléter l'équipe par le création d'un emploi à compter du 1^{er} JUIN 2016 :

➤ **Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à Temps Non Complet (18h),**

qui sera présent durant l'ouverture au public afin d'accueillir, orienter, ..., venir en soutien aux 2 agents. Ce recrutement permettra également une meilleure gestion du personnel (absences..).

ECOLE MATERNELLE :

Par ailleurs, afin de permettre également l'avancement d'un agent en fin de carrière, il est proposé la création d'un emploi à compter du 1^{er} Avril 2016 :

➤ **Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet**

POLICE MUNICIPALE :

Le service de la Police Municipale de la commune initialement est constitué de 4 agents. Toutefois, aujourd'hui ne sont présents que 3 personnels suite à un accident de service ayant entraîné une incapacité aux fonctions depuis 2013. Il est donc proposé, pour retrouver une équipe opérationnelle de 4 agents, la création d'un emploi à compter du 1^{er} janvier 2017:

➤ **Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à Temps Complet**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: d'approuver la modification du tableau des effectifs communaux comme sus-indiqué.

Objet de la délibération DE201606 06 – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI) COMMUNE A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE GARONS SUR LES PERIMETRES DEFINIS

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, expose :

1- CONTEXTE GENERAL

Dès la création de Communauté la d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) en 2002, la ville-centre et l'agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les systèmes informatiques tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

Nîmes Métropole dispose d'une Direction des Systèmes d'Information (DSI) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DSI de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DSI mis en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DSI mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseils et Assistance

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DSI commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun d'une partie de la DSI dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. L'annexe à la convention cadre, détaille le socle commun obligatoire « conseils et assistance » et les « briques » de la DSI mutualisable. L'article 2.1 de ladite convention identifie les « briques » choisies par la commune adhérente.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information. Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement de la DSI commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement de la DSI, une clé unique répartit les charges définies au 2.1 de la convention. Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour **46% dans la clé de répartition** ;
2. Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour **54% dans la clé de répartition.**

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'évolution du périmètre de mutualisation entre la Direction des Systèmes d'Information de Nîmes Métropole et la Commune de Garons.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Garons dans sa version issue de l'avenant n°1.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Objet de la délibération DE201606 07 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE GARONS

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que le marché actuel de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la ville de Garons arrive à son terme le 31 août 2016.

Elle indique qu'une procédure d'appel d'offres a donc été lancée afin d'assurer la continuité du service et de passer un nouveau marché pour une durée de deux ans renouvelable une fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Elle rappelle que conformément à l'article 1414-2 du CGCT, le choix du titulaire du marché est du ressort de la commission d'appel d'offres. Elle souligne que celle-ci s'est réunie le 9 juin 2016 et a décidé d'attribuer le nouveau marché à SUD EST TRAITEUR, l'offre de base étant retenue pour un montant établi de 35 200 repas/an soit 94 753,00 € HT (99 964,40 € TTC). Le prix unitaire du repas s'élevant à 2,732 € TTC pour les moins de 6 ans et 2,796 € TTC pour les plus de 6 ans. Le goûter quant à lui est de 0,517 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective.

Objet de la délibération DE201606 08 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ETAT

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que la commune de Garons participe aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Elle indique que cette participation est égale au coût des dépenses de fournitures scolaires, hors frais de gestion, pour les élèves des écoles publiques de Garons, soit un montant de 39 € par élève.

Elle précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016 et s'appliquera pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Madame Christel PEREZ),

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à 39 € par élève la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les écoles privées sous contrat avec l'Etat.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2016 et de l'appliquer pour l'année scolaire 2016/2017.

Objet de la délibération DE201606 09 – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques de Garons et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, elle propose de fixer pour l'année 2015/2016, la contribution des communes de résidence à :

1 810,72€ par élève en maternelle
(Soit 313 255.25 € divisés par 173 élèves)

727,18 € par élève en primaire
(Soit 223 972.66 € divisés par 308 élèves)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer la contribution des communes de résidence comme sus-indiquée.

Objet de la délibération DE201606 10 – SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET (année scolaire 2016/2017)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'école maternelle Jean Monnet réalise, en corrélation avec son projet d'école, plusieurs activités pédagogiques. Elle rappelle que la commune soutient cette démarche et que pour l'année 2015/2016, la dotation municipale s'élevait à 10 €.

Elle propose de renouveler cette participation pour l'année **2016/2017** et de maintenir la dotation municipale à **10 €** par an et par enfant.

Elle précise que la subvention sera versée sur présentation d'un projet pédagogique chiffré.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame Christel PEREZ et Monsieur le Maire),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale de 10 € par an et par enfant, sous réserve de présentation d'un projet pédagogique chiffré.

Objet de la délibération DE201606 11 – SUBVENTION POUR CLASSES DE DECOUVERTES OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES AUX ECOLES PRIMAIRES JEAN MONNET ET SAINT-EXUPERY (année scolaire 2016/2017)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que dans le cadre de son soutien aux activités scolaires, la commune attribue une dotation pour chaque élève des écoles primaires partant en classe de découverte ou participant à des activités pédagogiques.

A titre d'exemple, elle indique que cette dotation communale a contribué à l'organisation de sorties pédagogiques et rappelle que la participation communale s'élevait à 15 € par enfant et par an pour l'année 2015/2016.

Elle propose de renouveler cette participation et de maintenir la dotation municipale à 15 € par an et par enfant pour l'année 2016/2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale à 15 € par an et par enfant dans le cadre de classes de découvertes ou d'activités pédagogiques, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré.

<i>Objet de la délibération DE201606 12 – TARIFS CENTRE DE LOISIRS : SEJOUR ALLEMAGNE</i>
--

Madame Christiane ANISSET, Conseillère Municipale, rapporte que la ville de Garons proposera à nouveau cet été dans le cadre du Centre de Loisirs, un séjour en Allemagne (région de Munich) à destination des adolescents âgés de 12 à 16 ans, du 11 juillet au 17 juillet 2016 (nombre de places limité à 12), d'une durée de 6 nuits. Elle précise que les participants séjourneront dans la ville d'Erfurt (centre-est, capitale régionale de la Thuringe) et seront accueillis dans une auberge de jeunesse. Sont au programme : visite de la ville, activités culturelles, ludiques et sportives ainsi qu'une initiation linguistique.

Elle indique que ce voyage permettra d'ouvrir nos jeunes à l'Europe, avec pour objectif :

- de favoriser les relations Franco-Allemandes,
- de découvrir la société et la culture Allemande,
- de se perfectionner dans une langue étrangère.

Compte tenu des financements attendus (Office Franco-Allemand de la Jeunesse...), elle propose de fixer la participation des familles à 220 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer la participation des familles à 220 € par enfant.

Objet de la délibération DE201606 13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JUDO CLUB GARONS »

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que l'association Judo Club Garons est créée depuis le 12 mars 2016 et qu'elle compte actuellement quelques 60 licenciés dont une dizaine engagés en championnat.

Il indique qu'elle s'inscrit dans la continuité sportive de cette discipline (précédemment rattachée à l'AMSL), mais nécessite désormais une aide financière pour son fonctionnement propre et autonome. L'attribution d'une subvention (courriers de demande des 22 mars et 18 avril 2016) permettrait à l'association de poursuivre ce fonctionnement pour l'année 2015/2016, se maintenir en championnat et d'équilibrer son budget.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association, une subvention de 200 euros (deux cents euros) sur présentation indispensable des documents administratifs requis pour tout versement et du budget prévisionnel 2016.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Philippe PAILHES ne prenant pas part au vote),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Judo Club Garons, sous réserve de la présentation des documents administratifs requis et du budget prévisionnel 2016.

Objet de la délibération DE201606 14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A GARONS »

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que traditionnellement, la Commune de Garons en partenariat avec cette association, concourt à la diffusion du jazz à Garons.

Il indique que forte du succès remporté par les précédentes représentations, l'Association « Jazz à Garons » a organisé son premier concert de l'année, le 11 mars 2016.

Il explique que l'attribution d'une subvention (courrier de demande du 06 février 2016) permettrait à l'association d'équilibrer son budget et d'envisager une programmation de spectacles dans le courant de l'année, de haute qualité à l'image des précédents concerts.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association, une subvention de 1000 € pour le concert du 11 mars 2016, suivant la présentation du bilan financier de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Madame Jessica CHARLEMOINE),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'accorder une subvention de 1000 € pour le concert du 11 mars 2016 à l'association Jazz à Garons sous réserve de la production d'un bilan financier de la manifestation.

<p><i>Objet de la délibération DE201606 15 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD</i></p>

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) adopté par Arrêté préfectoral n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016, prévoit l'extension du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux Communes de Nîmes et d'Uzès.

Elle indique que cette modification nécessite l'accord de la moitié au moins des conseils communautaires et municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant au moins le moitié de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (en l'absence d'accord, le nouveau périmètre sera définitif qu'après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale).

Elle précise que dans cette perspective Monsieur le Préfet du Gard par courrier en date du 4 avril 2016 demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau périmètre.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Monsieur Philippe PAILHES),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur la modification du périmètre du syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Objet de la délibération DE201606 16 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GARONS ET NIMES METROPOLE POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, expose :

Nîmes Métropole est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Par délibération n°2015-08-058, des principes généraux relatifs à l'implantation et à l'usage de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets ménagers ont été approuvés. La présente convention vise à formaliser ces principes généraux au travers d'une convention entre la commune de Garons et Nîmes Métropole.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation de conteneurs enterrés sur la commune de Garons.

La commune prévoit de réaliser des travaux de rénovation urbaine en centre-ville dans le courant de l'année 2016. A cette occasion, il a été convenu de mettre en place 2 conteneurs enterrés à l'emplacement suivant :

- Parking de la Mairie de Garons

Ces équipements viendront se substituer aux équipements actuellement en place.

La Commune reconnaîtra en faveur de Nîmes Métropole, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de l'installation, la mise en œuvre, la collecte, la maintenance et renouvellement des colonnes et équipements rattachés.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, après autorisation des propriétaires fonciers si elle n'est pas elle-même propriétaire de la ou des parcelles ou seront situées les conteneurs enterrés.

Cette maîtrise d'ouvrage comportera l'étude des sols, le déblaiement, la mise en forme de l'excavation, le remblaiement après dépôt de l'équipement et la remise en état de la surface, conformément aux prescriptions techniques fournies par Nîmes Métropole. Il est souligné que les travaux de remblaiement devront intervenir simultanément à l'installation des équipements.

Nîmes Métropole financera les conteneurs enterrés ainsi que les opérations de livraison, d'installation et de maintenance (préventive ou curative).

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée expressément, en respectant un préavis de 2 mois. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la commune de Garons pour l'implantation de conteneurs enterrés.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

<p><i>Objet de la délibération DE201606 17 – APPROBATION ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GARONS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU PONT DU GARD POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE D'ACCES GRATUIT AU SITE</i></p>

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte que par délibération en date du 23 juin 2013, la Mairie de Garons a signé une convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard, offrant ainsi à ses habitants, un accès gratuit au site, toute l'année. C'est pourquoi, face au succès remporté par ce partenariat, l'Etablissement Public du Pont du Gard propose de renouveler pour deux ans, cette opération de gratuité aux communes gardoises.

Elle indique que pour cela, la contrepartie pour la commune sera de poursuivre et d'assurer la promotion du Pont du Gard sur notre territoire via nos outils de communication et que les services de l'EPCC du Pont du Gard, mettront à notre disposition tous les documents nécessaires.

Elle explique que les conditions relatives à ce partenariat sont fixées dans la convention et restent identiques. Elle précise que chaque foyer de la commune pourra bénéficier de la carte d'accès annuelle au site « Patrimoine Mondial du Pont du Gard ». Les détenteurs de la carte pourront par ailleurs, bénéficier également de **20%** de réduction sur les spectacles payants du Pont du Gard : Féeries du Pont, Festival « Lives au Pont », Cirque au Pont ...

Elle souligne que la présente convention est établie pour une durée de deux ans et reconductible annuellement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Julien BUIL),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le renouvellement de ladite convention, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DECISIONS DU MAIRE

MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €. Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
RIDEAU METALLIQUE ATELIERS SERVICE-TECHNIQUE	SOFERNIM	1 417,24
REPARATION ET ENTRETIEN NISSAN	VERA ET FILS	732,67
TRANSPORTS BUS CENTRE DE LOISIRS VACANCE AVRIL	C.A.R	1 800,00
VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICE-TECHNIQUE	MABEO	2 919,76
PRODUITS DIVERS INSECTICIDES	C.C.F	1 092,98
MISE EN CONFORMITE DES ARENES	QUALICONSULT	2 100,00
COFFRET ELECTRIQUE STADE	CITEOS	1 992,00
SEJOUR VACANCE AVRIL CENTRE DE LOISIRS	APAS	4 480,00
FLEURISSEMENT AUTOMNE 2016	THM VILLASSOLS	781,03
FLEURISSEMENT PRINTEMPS 2017	THM VILLASSOLS	1 458,28
SYSTEME ARROSAGE ESPACES-VERTS	BRL EXPLOITATION	1 836,42
2 OLIVIER CANTINE MATERNELLE	TALIANI	1 226,00
TABLES ET CHAISES CENTRE DE LOISIRS	France COLLECTIVITE	1 204,80
FOURNITURE ET POSE D'UN TELEPHERIQUE (JEU PARC MUNICIPAL)	TRANSALP	14 743,80
REFECTION ARENES	BIANUCCI	2 530,40
AMENAGEMENT PISTE DES ARENES	DAUDET	5 587,93
ECLAIRAGE PUBLIC - RD PT SANTOLINES - PASSAGE DES AMANDIERS - RUE REMESSAIRE - IMPASSE REBUFFAT	CITEOS	3 739,55
MARCHE TRAVAUX VOIRIES 2016	RAZEL-BEC	35 986,80
SEJOUR VACANCE JUILLET CENTRE DE LOISIRS	VACANCES EVASION	2 076,00
POSTE DE SECOURS FETE VOTIVE	UNASS	1 590,00
SONO FETE DE LA MUSIQUE	LITTLE PRINCE EVENT	2 110,00
SONO FETE VOTIVE	LITTLE PRINCE EVENT	8 528,45
TRANSPORTS BUS CENTRE DE LOISIRS VACANCE JUILLET- ST BAUZILLE DE PUTOIS	COOPERATIVE DES AUTOCARITES	1 208,00
PLANTATION TILLEUL MAS DE L'HOPITAL	TALIANI	787,00
PLANTATION CERISIER A FLEUR MAS DE L'HOPITAL	TALIANI	664,50
SIGNALISATION VOIRIE RUE LEONCE RIGAUD	ARS	964,80
AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE FREDERIC MISTRAL	ARS	6 228,36
SIGNALISATION VOIRIE RUE FREDERIC MISTRAL - RUE DE LA PERDRIX	ARS	1 778,40
HAUTS-PARLEURS ARENES	MATOS	432,00
MATERIELS ET ARMOIRE - SERVICE-TECHNIQUE	SPCA	2 127,19

CONCESSION CINQUANTAIRE 4 PLACES CIMETIERE IV	M ET MME TORRES JACQUES ET GAELLE	330,00
---	---	--------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Fait à Garons, le 28 JUIN 2016

Alain DALMAS

Maire de Garons

